



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 529 013 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS EN 2021 SUR LE 3^{IÈME} RANG OUEST

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est retrouvée à financer bien malgré elle, la subvention accordée par le MTQ en 2021 (Convention d'aide financière répartie sur 10 ans entérinée par les parties) pour la réalisation de ses travaux de voirie sur le 3^{ième} rang ouest, qui sera versée à la Municipalité sur une période de dix (10) années consécutives (capital et intérêts) ce qui a engendré un important manque à gagner lors de l'équilibrage des prévisions budgétaires 2023 d'où la décision des élus d'affecter pour les fins de l'exercice financier 2023, à l'aide de ce règlement d'emprunt, la totalité des dix (10) paiements annuels devant être effectués par le MTQ ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 par M. Mikaël St-Pierre et que ledit projet de règlement a été présenté et déposé aux élus municipaux lors de la même séance, publié sur le site web de la municipalité et a été rendu disponible sur demande au bureau municipal à toute personne intéressée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application du règlement # 524-2023 tel que libellé comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 529 013 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE BUT DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS EN 2021 SUR LE 3^{IÈME} RANG OUEST

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE DÉPENSER

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ) accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement), le conseil municipal est autorisé à **dépenser la somme de 529 013 \$.**

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter **529 013 \$ pour une période de dix (10) ans.**

ARTICLE 4 – APPROPRIATION DE LA SUBVENTION

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la lettre du Ministre, datée du 14 décembre 2022, annonçant le montant accordé selon la reddition de compte déposée, à la cédule des versements annuels (capital et intérêts) du MTQ et de la Convention intervenue avec le MTQ, le 16 février 2022, jointes au présent règlement pour en faire parties intégrantes (voir annexe l'annexe A).

ARTICLE 5 - IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant** d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – AFFECTATION AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le Conseil municipal est autorisé à affecter la totalité du montant de l'emprunt soit la **somme de 529 013 \$** à ses prévisions budgétaires 2023 dans le but d'équilibrer ses revenus et dépenses.

ARTICLE 7 - APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DE SIGNATURES

Le Maire ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GHISLAIN DESCHÊNES, Maire



GILLES PICHE, Directeur général et greffier-trésorier

- Date de l'avis de motion : **5 septembre 2023**
- Date du dépôt et de l'adoption du projet de règlement : **5 septembre 2023**
- Date d'adoption finale du règlement : **3 octobre 2023**
- Avis de promulgation du règlement :
- Date de l'entrée en vigueur du règlement :